

2024-393



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

Pôle Sécurité  
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-182

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement**

**Organisation d'un vide-grenier  
DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – GAIS BOULISTES**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** la demande en date du 24 Mai 2024 du Club des Gais Boulistes de Villefranche de Lauragais et de son Président, Monsieur LAVAL Frédéric pour l'organisation d'un vide grenier, **place du Portail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.**

**Considérant** que le bon déroulement du vide grenier impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du  **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à 14h00 au LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 à 10h00**, la circulation et le stationnement seront interdits, place du Portail, sur les deux parkings de part et d'autre du boulodrome, sauf participants sous couvert de l'organisateur.

**Article 2 :** Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la commune et entretenue durant toute la manifestation par les organisateurs.

2024-394

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 20 juin 2024

**Madame le Maire,**

**Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*